

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PRESTATIONS

Date de publication : Février 2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à la réservation de prestations de produit et/ou de service proposés à la vente par la société Drinks&Co Store France pour les entreprises ou les consommateurs.

Pour télécharger les Conditions Générales de Vente en format PDF cliquez ici

ARTICLE 1 – LES PARTIES

Entre d'une part, la société Drinks&Co Store France, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social se situe au 106bis rue saint Lazare 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 004 172, (ci-après « **Société** »), éditeur du site internet accessible par Internet à l'adresse www.drinksco.store (ci-après « **Site** ») ;

ET

D'autre part, le Client, toute personne physique ou morale adressant une demande sur notre site internet via le formulaire de la page drinksco.store/privatisation ou par e-mail à contact-store-paris@drinksandco.com (ci-après « **Client** »).

ARTICLE 2 – OBJET DES PRESENTES

2.1 – Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties lors de la demande de réservation d'une prestation.

2.2 - Les CGV applicables à la réservation sont celles en vigueur tout au long du processus, de la formulation de la demande jusqu'à la facturation de la prestation de produit et/ou de service. Toutefois, le Client est informé que les CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et qu'elles sont applicables à compter de leur mise en ligne.

2.3 - Le Client accepte être lié par les présentes CGV au cours du processus de réservation et de facturation d'une prestation de produits et/ou de services délivrées par la Société.

2.4 - Les CGV sont accessibles sur le Site et indiquées sur un support durable par l'intermédiaire d'un téléchargement au format PDF ou d'une impression directement sur le Site.

2.5 – En cas de contradiction sur toute autre version ou contrat, les présentes CGV prévaudront.

ARTICLE 3 – PRODUITS ET SERVICES PROPOSES

Les présentes CGV concernent l'ensemble des prestations proposées à l'attention du Client telles qu'elles sont présentées sur notre site internet sur la page <https://drinksco.store/fr/privatisation> .

Cela s'applique notamment aux prestations suivantes listés :

- Réservation d'un cocktail dînatoire sous conditions de minimum d'achat ou de formule ;
- Privatisation d'un espace ;
- Mise à disposition d'un bartender et d'équipements pour un « Hors Les Murs », autrement dit en dehors de l'enceinte de la Société ;
- Cadeaux d'affaires sous la forme de coffrets, de bouteilles individuelles et/ou d'accessoires ;
- « Masterclass » ou Ateliers ;
- Toutes autres prestations communiquées.

ARTICLE 4 – TARIFS ET RESERVATIONS

4.1 – Communication du prix

Lors d'une demande de prestation telle qu'une réservation pour un cocktail dînatoire, ou pour une commande de cadeaux d'entreprises, la Société s'engage à communiquer les conditions tarifaires applicables à la demande du Client, relatives aux spécificités de la prestation, aux montants TTC et HT appliqués dans les limites indiquées dans l'**article 3.2** suivant.

4.2 – Montant TVA appliqué

Lors de la réservation d'un cocktail dînatoire, les formules pour les groupes sont communiquées par personne avec des tarifs TTC (toutes taxes comprises) et HT (hors taxes) avec mention d'un taux de TVA 20% à titre indicatif.

Veillez noter que ces formules comportent des produits soumis à des taux de TVA 10% et 20% dont le montant est susceptible de varier en fonction des consommations réelles facturées.

La Société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le cas échéant, le tarif en vigueur sera celui indiqué dans le devis communiqué et signé par le Client.

4.3 – Frais de privatisation

Selon le nombre de personnes prévisionnel indiqué lors de la demande de réservation, la Société se réserve le droit d'appliquer des frais de privatisation. Ceux-ci sont communiqués au Client durant le processus de réservation selon les spécificités de la demande et précisés dans le devis adressé.

Les frais de privatisation comprennent la mise à disposition de professionnels de l'équipe de Drinks&Co Store pour une prestation en interne (pour du service, du conseil, de l'animation ou toute autre activité commerciale liée au bon déroulement de la prestation).

Ils peuvent également correspondre à la mise à disposition privative d'un espace, selon le nombre de participants à l'événement ou à la demande du client pour un espace spécifique (exemple : l'espace 'Masterclass').

4.4 – Confirmation de réservation

Lors de sa demande ou au cours du processus de réservation/privatisation, le Client est tenu de communiquer à la Société, ses coordonnées personnelles ou de facturation pour une entreprise, afin d'éditer un devis récapitulatif des formules, options et privatisations prévues lors de l'événement du Client.

Ce devis est le récapitulatif des prestations que la Société s'engage à livrer au Client le jour de l'événement indiqué, (sauf cas de force majeure).

Le Client se doit d'adresser à la Société le devis dans sa dernière version communiquée, signé, daté et accompagné de la mention « bon pour accord » pour confirmer sa demande de réservation.

La réservation sera confirmée lorsque la Société accusera réception du présent devis et confirmera, sauf dans la mesure d'application de l'**article 5.3** concernant le versement d'un acompte.

4.5 – Durée de validité des offres

La validité d'un devis ou d'une offre commerciale communiquée à l'écrit est valable dans la limite d'un mois et jusqu'à 7 jours avant la date prévue de la prestation, après l'envoi du présent devis ou offre.

Dans le cas où le Client tarderait à répondre au devis ou à l'offre commerciale adressée par la Société, la Société se réserve le droit d'annuler à tout instant cette offre et de retirer l'option qui aurait été posé. Auquel cas, le Client devra reprendre le processus de réservation au départ et la Société ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité de la prestation prévue initialement.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

5.1 Modalités de paiement

Le Client peut choisir parmi les modes de règlement suivants :

Pour un règlement sur place en amont (acompte) ou le jour de l'événement :

- Espèces (les billets de 200,00€ et 500,00€ ne sont pas acceptés) ;
- Carte Bancaire, Carte Visa, MasterCard ; American Express
- Virement bancaire (aux coordonnées bancaires communiquées sur le devis et la facture) ;
- Carte cadeau émise par la Société.

Pour un règlement sur facture émise après la tenue lors de l'événement :

- Virement bancaire (aux coordonnées bancaires communiquées sur le devis et la facture) ;
- Carte Bancaire, Carte Visa, MasterCard avec règlement à l'adresse de la Société ou par paiement à distance via un terminal de paiement électronique avec saisie manuelle des coordonnées bancaires du Client.

Tout autre moyen de paiement non précisé dans la liste au-dessus n'est pas considéré comme valable et sera refusé.

La Société n'accepte pas les titres restaurant sous forme physique ou dématérialisé

Le Client garantit être propriétaire du moyen de paiement utilisé et d'être un majeur en capacité de contracter.

5.2 Délais de paiement

A compter de la date d'envoi de la facture, le Client dispose de 30 jours calendaires pour effectuer le règlement par virement aux coordonnées bancaires indiquées sur la présente facture.

Le client est prié d'adresser à la Société, une preuve de virement dès sa réalisation sous un format adapté communiqué par sa banque ou son service comptabilité pour confirmer le paiement.

Pour toute prestation de vente de produit à récupérer au Drinks&Co Store (exemple : bouteilles avec gravure personnalisée), le Client est tenu de confirmer le virement avant réalisation et mise à disposition des produits pour une collecte sur place.

5.3 Acompte sur facturation

Pour tout devis d'un montant égal ou supérieur à 5000€ TTC, après signature du dit-devis, la Société requiert le versement d'un acompte de 50% du montant HT du budget devisé.

Le montant de cet acompte est exprimé hors taxe. Il sera déduit du montant total des prestations facturées à la suite de l'événement. La facture finale sera exprimée toutes taxes comprises.

La mention du paiement de cet acompte est indiquée dans le devis communiqué au client et fait office de facture dès la signature du présent devis par le client.

Le Client peut adresser à la Société une demande de facture d'acompte.

A la suite de la réception du devis signé et d'un avis de virement de l'acompte ou à confirmation du versement, la Société fera parvenir une confirmation écrite de l'événement par voie électronique.

Dans le cas où le Client n'est pas soumis au versement d'un acompte dans les précédentes conditions mentionnée dans l'**article 5.3**, il peut en faire la demande à la Société qui est libre d'accepter ou non sa demande.

Cet acompte correspondant à un pourcentage du budget devisé sera exprimé hors taxe et sera déduit du montant final facturé à la suite de l'événement.

Si l'acompte versé dépasse le montant final facturé au Client, pour des raisons de modification des prestations délivrées vis-à-vis de celles prévues au devis, la Société ne procédera à aucun remboursement du trop-payé.

Dans le cadre d'une prestation d'achat de produits à collecter à l'adresse de la Société, le Client s'engage à verser un acompte partiel ou complet selon les conditions prévues dans le devis.

Sans preuve de paiement de cet acompte, la Société se réserve le droit de refuser la collecte des produits lors de la date prévue, jusqu'à ce qu'une preuve de paiement lui soit communiquée.

En cas d'acompte partiel, le Client s'engage à régler le solde de la facture au plus tard le jour de la collecte des produits.

5.4 Conditions d'annulation et de report d'une prestation

5.4.1 En cas de devis non signé

La prestation qui lie les deux parties par un contrat est confirmée lors de la signature du devis.

Dans la situation où le Client n'a pas confirmé d'engagement par écrit ou en retournant un devis signé, la prestation n'engage aucune des parties.

Dans la situation où la Société demande une confirmation d'engagement à l'écrit, que le Client soumet (ex : engagement de minimum d'achat par email), le Client est prié d'indiquer au plus tôt son désistement afin que l'espace soit libéré.

Si le Client omet de prévenir la Société de son désistement, la Société se réserve le droit de refuser toute future prestation au Client concerné.

En cas de non-réponse ou de refus d'un devis adressé au Client, la Société annulera l'option placée pour la dite-prestation.

5.4.2 En cas de devis signé

La signature du devis engage les deux parties à honorer les conditions prévues dans le dit-devis (sauf en cas de force majeure).

Une fois le devis signé et retourné par mail, en cas d'annulation ou de report, le Client est prié de communiquer au plus tôt son désistement ou sa modification de la date auprès de l'équipe commerciale de la Société.

En cas de report à moins de 7 jours de la prestation, un acompte de 50% du montant HT sera requis pour valider la prochaine date.

En cas d'annulation à moins de 2 jours de la prestation, le montant du devis sera dû en totalité à la Société.

5.4.3 En cas de paiement d'un acompte/total facturé en amont

En cas d'annulation à moins de 5 jours avant la date de la prestation, l'acompte ne sera pas remboursé. Si l'annulation intervient 2 jours avant la prestation, la facturation sera due en totalité.

En cas de report d'une prestation, la Société se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour des frais déjà engagés pour la tenue de l'événement du Client.

Si une demande d'annulation intervient sur un devis validé de vente de produit à moins de 7 jours de la date de collecte ou d'envoi, l'acompte ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation à moins de 3 jours de la date de collecte ou d'envoi des produits, le montant de la facture sera dû en totalité.

5.4 Pénalités en cas de retard de paiement ou d'annulation

En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard conformément à la législation en vigueur. Ces pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'événement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES

6.1 Limitation de responsabilité en cas de non-respect des engagements contractuels (prévues dans les présentes CGV)

La responsabilité de chaque partie est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant du non-respect des engagements contractuels. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou imprévisibles, y compris mais sans s'y limiter, les pertes de profits, de revenus, d'économies escomptées, ou les pertes de données.

6.2 Exclusion ou limitation de responsabilité en cas de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, la partie affectée par cet événement devra en informer immédiatement l'autre partie par écrit. La partie affectée sera libérée de ses obligations contractuelles pendant la durée de l'événement de force majeure, sans que cela ne donne droit à l'autre partie à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 – CLAUSES SUPPLEMENTAIRES

7.1 - Garanties, Réclamations et retours

- Modalités de traitement des réclamations.

Pour toute information, réclamation ou question relative aux présentes conditions générales de vente, le Client peut contacter le Service Commerciale de DRINKS & CO STORE FRANCE de la façon suivante :

- en envoyant un email à l'adresse contact-store-paris@drinksandco.com

- Conditions de retour des produits.

Le client reconnaît par les présentes CGV qu'il ne dispose pas d'un droit de rétraction pour tout contrat, devis ou facture signé et adressé par voie électronique avec la Société.

En effet, toutes les prestations de produit et de service proposées par la Société concerne une vente délivrée dans son point de vente à l'adresse mentionné dans l'article 1. Toute prestation de la Société qui serait délivrée en dehors de son point de vente reste dans le champ de périmètre précédemment établi et le droit de rétraction n'est pas applicable.

A ce titre, les articles relatifs au droit de rétraction applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement, prévu dans le Code de la consommation, de l'article L. 221- 18 à l'article L. 221-28 ne sont pas applicables pour les contrats conclus entre les parties.

7.2 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en sont la conséquence, sont soumis au droit français, alors même que le Client serait de nationalité étrangère sous réserve des dispositions impératives de la loi du pays où le Client a sa résidence habituelle si celle-ci est située sur le territoire de l'Union européenne.

Tout différend pouvant survenir entre DRINKS&CO STORE FRANCE et le Client relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable dans un délai d'un (1) mois, sera de la compétence exclusive des juridictions françaises, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

7.3 - Clause de confidentialité

Les parties conviennent de traiter comme confidentielles toutes les informations commerciales, financières et techniques échangées dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente. Elles s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans consentement préalable écrit de l'autre partie, sauf si cela est requis par la loi.

En cas de réservation géré par une agence payé par commission et qui applique une refacturation, la Société adressera à l'agence des documents de standard fournisseur, à remplir en bonne et due forme avant d'adresser toute facturation.